





PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre, à 17h00, les membres du Bureau communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Estuaire se sont réunis à Saint-Père-en-Retz, sous la présidence de Yannick MOREZ, convoqués le neuf décembre deux mille vingt-deux, conformément aux dispositions de l'article L.2121-11 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Arrêté le *18 Janvier 2023*
Publié sur le site Internet le *14 Janvier 2023*

<p>Secrétaire de séance, Hervé GENTES</p>  	<p>Le Président de séance Monsieur Yannick MOREZ</p>  
--	---

ETAIENT PRESENTS

Monsieur MOREZ Yannick, Monsieur CHARBONNIER Raymond, Monsieur GENTES Hervé, Monsieur EMPROU Jean-Michel, Madame BOUSSEAU Marie-Line, Monsieur RICOUL Gildas, Monsieur CHERAUD Roch, Madame DE FOUCHER Béatrice, formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absent(s), excusé(s)

Monsieur CHAIGNEAU Jacques qui a donné pouvoir à Madame BOUSSEAU Marie-Line, Madame KERGREIS Emilie qui a donné pouvoir à Monsieur CHARBONNIER Raymond, Madame PACAUD Dorothee qui a donné pouvoir à Monsieur MOREZ Yannick, Madame GAUTREAU Sylvie, Madame MELLERIN Noëlle.

Secrétaire de séance : Hervé GENTES

Conseillers en exercice : 13 - Quorum : 7 – Présents : 8 – Pouvoirs : 3 – Votants : 11



Le Procès-verbal de la séance du 17 novembre 2022 est arrêté à l'unanimité.



DEC2022-234 - ENTRETIEN DES TERRAINS, BÂCHES INCENDIE ET BASSINS D'ORAGE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD-ESTUAIRE

LE BUREAU de la Communauté de Communes du Sud-Estuaire,

VU l'article L5211 – 10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2021-271 du Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2021, portant délégation d'attributions au Bureau Communautaire, au Président ou aux Vice-Présidents ayant reçu délégation,

VU la consultation d'entreprises organisée selon les dispositions de l'article R2124-2 1° du code de la commande publique envoyée au BOAMP et JOUE le 19/08/2022,

VU la constatation d'infructuosité et la passation d'un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence selon les dispositions de l'article R2122-2 1° du code de la commande publique

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché à la société Effivert (2 rue Pierre et Marie Curie 44160 Pontchâteau) pour un montant de 18 529.20 € HT annuel pour la partie forfaitaire et 20 000 € HT maximum annuel pour la partie à bons de commande.

ARTICLE 2 : Le Président ou son représentant est autorisé à signer l'ensemble des pièces se rapportant à la passation, à l'exécution et au règlement du marché.

ARTICLE 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

ARTICLE 4 : La Directrice Générale de la Communauté de Communes du Sud-Estuaire et le Receveur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pièce(s) Jointe(s) Néant

Adopté à l'unanimité des membres présents



DEC2022-235 - MODIFICATION DU TYPE DE CONTRAT DE CHARGE DE MISSION LEADER

LE BUREAU de la Communauté de Communes du Sud-Estuaire,

VU l'article L5211 – 10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2021-271 du Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2021, portant délégation d'attributions au Bureau Communautaire, au Président ou aux Vice-Présidents ayant reçu délégation,

CONSIDÉRANT la création d'un poste de chargé de mission « Leader » contractuel par délibération du 15/10/2015,

CONSIDÉRANT la démission de l'agent acceptée à compter du 23 janvier 2023 et la nécessité de poursuivre les missions liées au poste,

CONSIDÉRANT que l'existence de ce poste est intimement liée aux subventions le finançant, et qu'il est plus judicieux de le poursuivre sous la forme d'un contrat de projet,

DECIDE

ARTICLE 1: De reconduire ce poste sous la forme d'un contrat de projet (durée maximale possible 6 ans) :

- Pour une durée de trois ans, à compter du recrutement de l'agent
- Emploi de catégorie A
- Fonctions : Chargé(e) de mission « LEADER »
- Affectation : PETR Pays de Retz Atlantique

ARTICLE 2 : La rémunération est fixée en référence à la grille indiciaire d'attaché territorial ou ingénieur territorial. Le régime indemnitaire instauré par la délibération est applicable.

ARTICLE 3 : Les crédits sont inscrits au Budget Principal.

ARTICLE 4 : La Directrice Générale et le Receveur de la Communauté de Communes du Sud-Estuaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pièce(s) Jointe(s) Néant

Adopté à l'unanimité des membres présents



DEC2022-236 - POSTE D'ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE A TEMPS NON COMPLET (17/20ème)

LE BUREAU de la Communauté de Communes du Sud-Estuaire,

VU l'article L5211 – 10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2021-271 du Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2021, portant délégation d'attributions au Bureau Communautaire, au Président ou aux Vice-Présidents ayant reçu délégation,

CONSIDÉRANT la création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe à temps non complet (15/20^{ème}) par délibération du 17/06/2021,

CONSIDÉRANT que l'agent contractuel, sous contrat temporaire de remplacement temporaire, nommé sur le poste, effectue des heures complémentaires régulières au vu des besoins du service,

CONSIDÉRANT qu'il convient de mettre à niveau le temps de travail du poste en créant un poste à 17/20^{ème} puis de supprimer après avis du Comité Social Territorial le poste à 15/20^{ème},

DECIDE

ARTICLE 1 :

De créer un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (17/20^{ème}) à compter du 1^{er} janvier 2023.

ARTICLE 2 : Les crédits sont inscrits au Budget Principal.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale et le Receveur de la Communauté de Communes du Sud-Estuaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pièce(s) Jointe(s) Néant

Adopté à l'unanimité des membres présents



